

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 février 2026**

DATE DE LA CONVOCATION

26 janvier 2026

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 3

Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 02 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy) a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),

Michel LAURENT a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -

Membres Titulaires absents ou excusés :

Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI,

Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan),

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Laurent ALLANIC a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-012-2026

Objet : Programme Local de l'Habitat : seconde prorogation

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, rappelle que par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) porteur d'une politique Habitat à l'échelle du territoire. Ce programme, établi pour 6 ans permet à la Communauté de communes de mener des actions en faveur de l'habitat local, son développement et son amélioration.

Ce PLH étant arrivé à son terme en 2023, une première prorogation a été décidée par délibération n°041-016-2023 du Conseil communautaire en date du 13 mars 2023, pour une durée de trois ans, en application de l'article L. 152-9 du code de l'urbanisme, qui autorise une prorogation de trois ans renouvelable une fois.

En 2026, cette première prorogation arrivera à échéance. Ainsi, conformément à l'article L. 152-9 du code de l'urbanisme, le PLH peut faire l'objet d'une seconde et dernière prorogation pour une durée de trois ans, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) tenant lieu de PLH en cours d'élaboration. Cette prorogation vise à garantir la continuité des actions engagées en matière d'habitat, à maintenir la cohérence des politiques locales et à assurer la transition vers le futur document de planification.

Le Préfet de Loir-et-Cher a validé cette nouvelle prorogation dans son courrier en date du 15 janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-44 et L. 152-9,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 302-1,

Vu la délibération n°041-038-2024 du 1er juillet 2024 approuvant la révision du PLUi en PLUi-H.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver la seconde prorogation de 3 ans du Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de l'article L. 152-9 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la seconde prorogation de 3 ans du Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de l'article L. 152-9 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Laurent ALLANIC



Le Président

Gilles CLEMENT

